

Berne, le 23 septembre 2021

Communiqué de presse

Téléphonie mobile: les cantons veulent clarifier ensemble, avec la Confédération et les opérateurs de téléphonie mobile, la pratique de l'autorisation d'antennes adaptatives

Lors de son assemblée générale la DTAP a traité en profondeur la question du développement de la téléphonie mobile. A l'heure actuelle différentes conceptions cohabitent parmi les acteurs en ce qui concerne les procédures d'autorisation. Les cantons entendent clarifier rapidement avec la Confédération et les opérateurs de téléphonie mobile les questions ouvertes.

Dans le domaine de la téléphonie mobile les procédures d'autorisation d'antennes relèvent de la compétence des cantons. La DTAP a commandé un avis de droit afin de clarifier dans quelle mesure une procédure d'autorisation simplifiée pouvait être appliquée sur la base de la nouvelle aide à l'exécution de la Confédération pour l'évaluation et l'autorisation des antennes adaptatives en téléphonie mobile. Cet avis de droit met en évidence le fait que la base légale prescrite par la Confédération ne permet pas une autorisation des antennes adaptatives dans le cadre d'une "procédure bagatelle" sans voies de droit, comme le préconisent les Recommandations téléphonie mobile de la DTAP pour les antennes conventionnelles, non adaptatives. Ainsi, en l'état, les antennes adaptatives devraient être autorisées uniquement dans le cadre d'une procédure d'autorisation ordinaire. Le 23 septembre 2021 l'assemblée générale de la DTAP a discuté de l'avis de droit et en a pris connaissance.

L'assemblée générale de la DTAP s'est engagée dans un processus commun visant à clarifier les questions ouvertes. La DTAP, le DETEC et les opérateurs de téléphonie mobile entendent clarifier ensemble les points en suspens d'ici la fin de l'année. A cet égard la sécurité juridique et la sécurité de planification seront au coeur des préoccupations, avec la protection de la population contre le rayonnement non ionisant.

"L'assemblée générale de la DTAP souhaite par ailleurs que la Confédération procède rapidement à une adaptation de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)", a déclaré le président de la DTAP, Stephan Attiger, conseiller d'Etat du canton d'Argovie. "Cela permettra d'éliminer certaines ambiguïtés actuelles" a-t-il ajouté.

"Les cantons s'engagent pour la sécurité juridique et des procédures équitables", a souligné Jean-François Steiert, vice-président de la DTAP et conseiller d'Etat du canton de Fribourg. Et de préciser: "C'est pourquoi la DTAP recommande aux cantons de ne pas utiliser la "procédure bagatelle" jusqu'à l'aboutissement des travaux." Les Recommandations téléphonie mobile de la DTAP ont par ailleurs été suspendues jusqu'à la fin du processus.

D'autres questions ouvertes en matière d'exécution seront discutées au sein d'un groupe de travail commun réunissant des représentations de la DTAP, du DETEC et des opérateurs de téléphonie mobile.

Comment se déroule la procédure d'autorisation de construire aujourd'hui?

Les nouvelles installations de téléphonie mobile et les modifications majeures apportées aux installations existantes sont autorisées dans le cadre d'une procédure d'autorisation ordinaire. Si des installations équipées d'antennes conventionnelles (non adaptatives) font l'objet d'une adaptation mineure, cette modification peut être traitée dans le cadre d'une "procédure bagatelle" sans voies de droit. Cette appellation "bagatelle" est celle figurant dans les Recommandations téléphonie mobile de la DTAP.

Comme mentionné ci-dessus les cantons entendent, jusqu'à l'issue du processus, ne plus autoriser de nouvelles antennes adaptatives selon la procédure bagatelle, comme ils le faisaient auparavant.

Qui est la DTAP?

Les conseillers d'Etat des cantons suisses, compétents en matière de construction, aménagement du territoire, environnement, routes, transport et marchés publics, constituent la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). La DTAP est une corporation de droit public et a son siège à la Maison des cantons à Berne.

Avis de droit de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg:

Allemand: <https://www.bpuk.ch/bpuk/dokumentation/berichte-gutachten-konzepte/bereich-umwelt>

Français: <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/documentation/rapports-expertises-concepts/domaine-de-lenvironnement>

Personnes de contact:

Stephan Attiger, président DTAP, conseiller d'Etat du canton d'Argovie, tél. 062 835 32 04

Jean-François Steiert, vice-président DTAP, conseiller d'Etat du canton de Fribourg: tél. 079 204 13 30

Etant donné que l'assemblée générale de la DTAP se poursuit, nous vous prions de faire part de vos questions éventuelles par courriel.

info@bpuk.ch